

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean-Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline

Lecture du compte-rendu du 5 mars 2025

Panneau manifestations :

Exposé :

Monsieur le Maire présente le devis établi par EPSILONE Publicité pour la remise en état du panneau manifestations implanté dans le Bas de Brienne.

Montant du devis : 792 € H.T. soit 950.40 € T.T.C.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition d'EPSILONE Publicité et autorise Monsieur le Maire à commander les travaux.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire - DE 2025 011

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 24 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 5 avril 2024.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 7 décembre 2023 au 22 décembre 2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque – Parcelle cadastrée section AA n° 60 – Surface totale : 338 m²
- Solaire photovoltaïque – Parcelle cadastrée section AA n° 58 – Surface totale : 271 m²
- Solaire photovoltaïque – Parcelle cadastrée section AA n° 49 – Surface totale : 900 m²

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Communauté de Communes Terres de Bresse dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fiches ZAER et plans cadastraux joints à la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Emprunts :

Présentation du tableau des emprunts en cours.

Vote des taxes directes locales pour 2025 :

Le Conseil Municipal décide de voter pour 2025 les taux proposés par l'administration fiscale, sans changement par rapport à 2024, soit :

Taxe d'Habitation : 15.23 %

Taxe Foncière Bâtie : 32.44

Taxe Foncière Non Bâtie : 36.05

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Vote du C.F.U. 2024 (Compte Financier Unique)

Vote, sans la présence de M. le Maire, sous la présidence du membre du conseil municipal le plus âgé (Romain TOUZELET)

Après présentation du CFU, il vous est proposé de l'approuver

- *SECTION DE FONCTIONNEMENT* : = Recettes 429 077.79 € - Dépenses 273 157.62 €

Résultat : Excédent de 155 920.17 €

- *SECTION D'INVESTISSEMENT* : Recettes 306 050.26 € - Dépenses 75 439.41 €

Résultat : Excédent de 230 610.85 €

Crédits reportés en recettes = 6 157.00 € - Crédits reportés en dépenses = 33 881.07 €

Résultat d'investissement avec les crédits reportés = Excédent de 202 886.78 €

- *RESULTAT D'ENSEMBLE* : Excédent de 358 806.95 € (Fonctionnement + Investissement)

VOTE : Suffrages : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 7

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2024 = 155 920.17 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit : Affectation de 155 920.17 € en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Vote du budget primitif 2025

Après présentation du budget primitif 2025, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes : 476 424 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes : 657 236 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 avril 2025

Questions diverses

Assainissement du pavillon situé « Impasse du Quart Lebeau » : Problèmes de fonctionnement. Il est nécessaire d'envisager de refaire l'installation complète.
Demandes de devis en cours.

Préparation concert : Dossier sécurité en cours et affiches à faire

Association Tremplin de Pierre-de-Bresse :

Cette association propose des formations informatiques gratuites pour les anciens. Plusieurs membres du Club des Aînés sont intéressés. Des séances seront organisées le mardi après-midi du 27 mai au 24 juin 2025.

Comptes-rendus des réunions des commissions par les délégués concernés

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

